



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

**relatif à la demande de permis de construire n°PC007 066 26 00001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal**

Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n°PC007 066 26 00001 déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction.

La consultation se déroulera par voie électronique :

- **du 16 avril 2026 à 08h30 au 18 mai 2026 à 17h30 inclus soit 33 jours consécutifs**

Pendant la durée de la participation du Public par Voie Electronique, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie [www.chomerac.fr](http://www.chomerac.fr).

Les observations du public pourront être consignées par voie électronique

- via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>
- via courrier électronique à l'adresse suivante [consultationpublique@chomerac.fr](mailto:consultationpublique@chomerac.fr)

Toute information relative à cette Participation du Public par Voie Electronique pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique [mairie@chomerac.fr](mailto:mairie@chomerac.fr) ou par voie postale 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Chomérac, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac ([www.chomerac.fr](http://www.chomerac.fr)) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.